Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	RÉPUBL	IOUE	FRA	NCA	ISE
----------------------	--------	------	-----	-----	-----

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 223/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation : Ramassage des feuilles sur les places de stationnement rue du centre

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre le ramassage des feuilles sur les places de stationnement rue du centre, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jeudi 13 novembre 2025 de 07 heures 00 à 12 heures 00, les employés du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Rémy sont autorisés à intervenir rue du centre pour effectuer le ramassage des feuilles se trouvant sur les places de stationnement.

Durant la durée du ramassage le stationnement sera interdit à tous véhicules dans toute la rue.

ARTICLE 2:

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 novembre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire

Notifie le 03/11/2025